

Numéro de Document	TL03 (remplace la TL04/2014)	Version numéro :	2.0
Rédigé par :	Comité des Laboratoires de l'AMA	Approuvé par :	Comité des Laboratoires de l'AMA*
Date :	04 décembre 2014	Entrée en vigueur :	04 décembre 2014

* L'approbation par le Comité Exécutif de l'AMA n'est exigée que pour les Lettres Techniques postérieures à novembre 2019.

ZILPATEROL

L'Agence Mondiale Antidopage souhaite attirer l'attention des laboratoires sur les commentaires et instructions suivantes concernant l'analyse et le rapport de résultats du **zilpatérol**.

Au cours des derniers mois, plusieurs cas de zilpatérol à faible concentration urinaire (entre env. 30 à 1400 pg/mL) ont été signalés à l'AMA.

Compte tenu du peu de preuves documentées attestant une utilisation fréquente de zilpatérol comme substance dopante et de son usage légal dans l'alimentation vétérinaire de certains pays, l'AMA a entrepris une enquête qui a conclu que ces cas semblaient plutôt résulter d'une consommation de viande contenant du zilpatérol à des niveaux généralement acceptés par les autorités sanitaires.

Sur la base des propriétés pharmacocinétiques du zilpatérol, révélées au cours de cette enquête, et suite à l'examen du dossier par le Comité des Laboratoires, l'Agence Mondiale Antidopage exige que tous les laboratoires accrédités par l'AMA contactent dorénavant le Département Sciences avant de rapporter un cas de zilpatérol. Cette procédure restera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Département Sciences de l'AMA.